Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260330-43_2026-DE

PLEUCADEUC
• Commune Accueillante

Année : 2026
Séance : 4-2026
Délibération : 43-2026

Commune de Pleucadeuc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 mars 2026 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le vingt-quatre mars, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 15 puis 19 à partir de 19 :44

Votants : 15 puis 19 à partir de 19 :44
Pouvoirs : 3 puis 1 à partir de 19 :44

Présents : BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, BUSSON Jean-François, ROUX Patricia (arrivée 19 :43), LANOË Rudy, RIO Letitia (départ 19 :35), GUILLEMOT André, LOYER Alain, BRAUD Serge, BOCANDÉ Marie-Pierre, NAFTEUX Yvonne, RACOUET Philippe (arrivée 19 :32), ETRILLARD Delphine, BOULO DUGUÉ Céline, MACÉ Laëtitia, LEVASSEUR Hélène, TRICHARD Fabien, LEMIERRE Jim (arrivée 19 :44).

Absent excusé : LABORDERIE Romain (pouvoir à Rudy), RIO Létitia (pouvoir à Loïc)

Retards : ROUX Patricia (pouvoir à Nathalie), RACOUET Philippe, LEMIERRE Jim (pouvoir à Jean-François)

Secrétaire de séance : LEVASSEUR Hélène

++++++++++++++++++++++++++++++++++++

OBJET : APPROBATION DES PV DES 2 ET 20 MARS 2026

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 72 ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-10, L. 2121-12 et 2121-15 relatifs aux délibérations et procès-verbaux du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal d'une séance du conseil municipal constitue un document officiel retraçant les débats et les décisions prises ;
CONSIDÉRANT que l'approbation du procès-verbal permet d'en attester la régularité et la fidélité aux échanges et délibérations intervenus lors de la séance ;
CONSIDÉRANT que les procès-verbaux des séances du 2 et 20 mars 2026 ont été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal pour consultation préalable ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE :
Article 1 : D'approuver les procès-verbaux des séances du 2 et 20 mars 2026 du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260330-43_2026-DE

Article 2 : Les présents procès-verbaux seront annexés au registre des délibérations de la commune.

Vote à l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 30 mars 2026
Le Maire, Loïc BALAC.